



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Compte rendu sommaire de la séance du lundi 14 septembre 2020

1. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

– nomme comme délégués titulaires :

- * GENTILLET Jean-Pierre
- * BEGUE Joël
- * ARCAS Elisabeth
- * MARMIE Alain
- * KHERIF William
- * BRANDALISE Sylvie

– nomme comme délégués suppléants :

- * REGNAC Jocelyne
- * THOUENS Charles-Henri
- * LIMAYRAC Catherine
- * FAGET Josiane
- * SAURET Jean-Michel
- * DEJEAN Bénédicte

2. Election des délégués représentant la commune au SMAVLOT

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au SMAVLOT :

Titulaire

Suppléant

M. Alain VEZZOLI

Mme Lydie PAUL

3. Election des délégués représentant la commune au Conseil d'Administration de la MSP

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'APSPP :

Titulaire

Suppléant

M. Jacques LARROY

Mme Annie GOUGET

Mme Pascale LIENARD

Mme Sylvie BOUDEY

M. Michel WEHR

M. Jacques DUMAIS

4. Election du délégué représentant la commune au Conseil d'Administration de la cité scolaire Stendhal d'Aiguillon

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner, pour représenter la commune au conseil d'administration :

Titulaire

Suppléant

Mme Elisabeth ARCAS

Mme Pascale LIENARD

5. Convention relative à l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire 2021-2024 du CDG47

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 13

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (*): OUI NON

Nombre d'agents : 9

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

6. Convention servitude entre la commune et Lot-et-Garonne Numérique pour la pose d'une chambre et de réseaux nécessaire au déploiement de la fibre optique

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la convention susvisée,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités, signer toutes pièces et notamment la convention précitée avec le syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique.

7. Budget 2020 : Décision Modificative

Fonctionnement

Désignation des articles		Virements de crédits	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
6168	Assurances autres		100.00
6226	Honoraires		-100.00
6411	Personnel titulaire		-200.00
6456	Versement FNC du supp. familial		150.00
6474	Versement aux autres œuvres sociales		50.00
		Total	0 €
Investissement			
20422	Subv d'équip versées		10 000.00
2804182	Bâtiments et installations	1.00	
2151	Réseau de voirie		-4 000.00
2158	Autres instal, matériel et outillage tech		2 000.00
2182	Matériel de transport		10 000.00
2188	Autres immo corporelles		2 000.00
2315 703	Trx aménag. Espace ludo-sportif		30 000.00
2313 706	Trx aménag. Ateliers municipaux		-100 000.00
1326	Autres établissements publics	-1.00	
		Total	- 50 000.00 €
1641	Emprunts	- 50 000.00 €	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver en dépenses les suppléments de crédits qui seront compensés par la diminution de crédits indiqués ci-dessus.

8. Subventions aux associations (solde)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

d'allouer le solde des subventions annuelles de fonctionnement aux sociétés et aux divers organismes mentionnés ci-dessous :

Asso. Climatique Moyenne Garonne ACMG	12.00 €
Asso. Don du sang	25.00 €
Asso. Gymnastique Portaise	37.00 €
Asso. Ju Jutsu	37.00 €
Asso. Parents d'élèves école élémentaire et maternelle	100.00 €
Asso. Soleil d'Automne	25.00 €
Asso. Sport Collège De Grammont	200.00 €
Asso. Vivre Mieux Ensemble	8 000.00 €
Asso. Usagers MSP	50.00 €
ADMR Port-Sainte-Marie	1 250.00 €
ANACR de Lavardac	40.00 €
ADRA 47	37.00 €
ASPRE asso. Sapeurs-pompiers réservistes PSM	50.00 €
ASPL Tennis	167.00 €
ATL Trail de l'Auvignon	37.00 €
BCPL Basket	925.00 €
Comité d'animation	875.00 €
Comité Cant. Anc. Combattants	50.00 €
Comité de jumelage	250.00 €
Coop. Scolaire Maternelle OCCE	125.00 €
Cyclo club des 2 Rives	62.00 €
Foyer école élémentaire	250.00 €
Mots à Maux	25.00 €
Pêcheurs Portais	75.00 €

Pétanque Portaise	25.00 €
Prévention Routière	25.00 €
Sepanlog	50.00 €
USPF Football	925.00 €
USPL Rugby	925.00 €
ADOT	12.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers PSM	75.00 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € en plus de l'attribution de l'intégralité du montant de leur subvention annuelle pour les associations USPF Football, USPL Rugby, et BCPL Basket.

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en plus de l'attribution de l'intégralité du montant de leur subvention annuelle pour l'association l'ADMR Port-Sainte-Marie.

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal,

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

9. Opération façades : attribution d'une aide financière pour deux façades sises 9 place des Templiers

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 211.00 € à Mme Pascale LIENARD pour le ravalement des façades sises 9 Place des Templiers à Port-Sainte-Marie (parcelle 699),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

10. Exonération de la taxe foncière sur certaines propriétés bâties (article 1383 E bis du Code général des impôts)

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'obtenir des informations complémentaires sur la perte de recettes par la commune.

11. Questions diverses :

Vu pour être affiché le 17 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Port-Sainte-Maire, le 17 septembre 2020

Monsieur le maire,

Jacques LARROY